

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Délibération

N° 19.124.1

En exercice 37
Présents 23
Votants 31
Pour 24
Contre 5
Abstentions 2

POLE RESSOURCES – SERVICE MOYENS GÉNÉRAUX

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CINÉMOMÈTRE LASER
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE À LA
BRIGADE DE GENDARMERIE NATIONALE DE CAPESTANG –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 3 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

23 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Yannick RODIERE (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Frédéric FABRE.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

**Convention de mise à disposition d'un cinémomètre laser par la Communauté de communes La Domitienne à la Brigade de gendarmerie Nationale de Capestang -
Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un cinémomètre laser, ci-annexé ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a le souhait d'accompagner la Brigade de gendarmerie Nationale de Capestang dans sa mission de lutte contre l'insécurité routière sur son territoire ;

Considérant que celle-ci est compétente pour procéder à des contrôles de la vitesse des usagers de la route ;

Considérant que la Communauté de communes à la volonté d'acquérir l'équipement nécessaire à la Brigade de gendarmerie Nationale de Capestang pour ses missions et que cette dépense sera inscrite au budget principal 2019 ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition du cinémomètre dans une convention ;

Considérant que la convention de mise à disposition du cinémomètre entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,
Contre : Bruno DAMBLEMONT, Frédéric FABRE, Pascal LOUBET (représenté par Frédéric FABRE),
Bernard MARTIN (représenté par Bruno DAMBLEMONT) et Christian SEGUY,
Abstentions : Danièle ALEXANDRE et Géraldine ESCANDE-COLIN,
A la majorité (24 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions),

I. APPROUVE la convention de mise à disposition d'un cinémomètre laser annexée à la présente délibération, dans les conditions sus-rappelées.

II. PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019, au chapitre prévu à cet effet.

III. AUTORISE les parties à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un cinémomètre laser ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E.legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_12

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAPÉ



REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_12

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_12